

Unité départementale des Bouches-du-Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 Marseille

Marseille, le 08/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/05/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

COCA COLA ENTREPRISE

RN 568
LA GAVOTTE B.P. 33
13751 Les Pennes-Mirabeau

Références : D-2024-1380
Code AIOT : 0006400572

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/05/2024 dans l'établissement COCA COLA ENTREPRISE implanté Route Nationale 568 La Gavotte 13170 Les Pennes-Mirabeau. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée dans le cadre du récolement de l'arrêté préfectoral complémentaire du 20/09/2023 relatif aux actions de fiabilisation et d'optimisation du dispositif de traitement des eaux résiduaires du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COCA COLA ENTREPRISE
- Route Nationale 568 La Gavotte 13170 Les Pennes-Mirabeau
- Code AIOT : 0006400572
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Oui

La société CCEP est une usine de fabrication de boissons.

Le site dispose d'une station de traitement des eaux résiduelles avant rejet au milieu naturel.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'exploitant a expliqué en séance les points de blocage de son projet de raccordement de ses effluents à la station d'épuration des eaux usées (STEP) de Vitrolles et indique être prêt à engager les travaux correspondants au plus tôt.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Actions de fiabilisation et d'optimisation de la STEP	AP Complémentaire du 20/09/2023, article 1	Sans objet
2	Suivi des actions	AP Complémentaire du 20/09/2023, article 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les actions visant à améliorer le fonctionnement du dispositif de traitement des eaux résiduaires du site ont bien été mises en œuvre dans le respect des délais prescrits par l'arrêté.

L'exploitant suit l'avancement de ces réalisations par un tableau régulièrement mis à jour. Chaque ligne du plan d'actions est soldée après validation des managers responsables des secteurs concernés : ces validations se font uniquement après vérification de l'efficacité de l'action reportée dans le tableau de suivi.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Actions de fiabilisation et d'optimisation de la STEP

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 20/09/2023, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Station de traitement des eaux résiduaires
Prescription contrôlée : La société COCA-COLA ENTREPRISE dont le siège social est situé 27 rue Camille Desmoulins - 92130 Issy les Moulineaux, doit réaliser les actions de fiabilisation et d'optimisation de son dispositif de traitement des eaux résiduaires
Constats : L'exploitant avait transmis par courriel du 06/02/2024, le tableau de suivi des actions demandées par la prescription contrôlée, ainsi que les éléments justificatifs correspondant. L'exploitant a présenté en séance les actions mises en œuvre pour respecter la prescription contrôlée. Il informe l'inspection que l'exploitation est désormais externalisée pour les jours ouvrables et

reste en régie le week-end et jours fériés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Suivi des actions

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 20/09/2023, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Suivi des actions
Prescription contrôlée : Le suivi des actions définies dans le rapport d'audit susvisé avec les échéances associées, et affectées d'une priorité de 3 à 9, est formalisé dans un document tenu à la disposition de l'inspection.
Constats : L'exploitant a présenté le tableau de bord lui permettant de suivre les actions identifiées suite à l'audit "<i>étude sur le fonctionnement et la fiabilité de la station d'épuration - Evaluation des procédures opérationnelles de l'exploitation</i>" de 2023. L'inspection a pu constater que le planning relatif aux actions de priorité 3 à 9 est respecté quand le délai n'est pas encore passé.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Tenir à disposition de l'inspection les éléments justifiant la réalisation et le suivi des actions de fiabilisation de la station de traitement des eaux de process
Type de suites proposées : Sans suite